

Révision de l'ordonnance sur le CO₂ en raison du couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'Union européenne

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur cette modification d'ordonnance qui concerne principalement le couplage du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) suisse avec celui de l'Union européenne (UE).

Le SEQE est un instrument de marché utilisé en politique climatique pour permettre aux participants de réduire les émissions de gaz à effet de serre là où cette réduction coûte le moins. En même temps, pour que l'instrument fonctionne, il faut que l'offre soit la plus grande possible. Nous comprenons que vu le faible nombre de participants, le déploiement du marché suisse du CO₂ ne peut être que limité. C'est pourquoi la Suisse entend coupler son SEQE avec celui beaucoup plus important de l'UE.

Ce couplage nécessite l'intégration du transport aérien et des centrales thermiques à combustibles fossiles dans le SEQE de la Suisse, à l'instar de ce qui prévaut dans la réglementation de l'UE.

L'accord sur le couplage des SEQE entre la Suisse et l'UE, adopté par l'UE en janvier 2018, et la modification partielle de la loi sur le CO₂ acceptée par un vote final du Parlement fédéral en mars 2019 ont rendu nécessaire une adaptation très technique de l'ordonnance sur le CO₂ par l'ajout ou la modification de 76 articles et 9 annexes. En accord sur le principe et confiant du travail effectué, nous renonçons à une étude de détail de ces modifications.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État préavise favorablement les modifications proposées dans l'ordonnance sur la réduction des émissions du CO₂ du 30 novembre 2012.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND